



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-263

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-08-23-00001 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 082 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral (4 pages)	Page 5
74-2022-08-23-00002 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 083 relatif à la suppléance du Préfet, des membres du corps préfectoral (4 pages)	Page 10
74-2022-08-23-00003 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 084 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 15
74-2022-08-23-00005 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 086 délégation de signature à M. le sous préfet de l'arrondissement de Bonneville (5 pages)	Page 18
74-2022-08-23-00006 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 087 de délégation de signature à M. le sous préfet de l'arrondissement de St JULIEN EN GENEVOIS (7 pages)	Page 24
74-2022-08-23-00007 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 088 portant délégation de signature à M. le sous préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains (6 pages)	Page 32
74-2022-08-23-00008 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 089 portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet (4 pages)	Page 39
74-2022-08-23-00010 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 091 donnant délégation de signature à M. le directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et aux agents (4 pages)	Page 44
74-2022-08-23-00011 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 092 de délégation de signature à Mme la référente fraude départementale (2 pages)	Page 49
74-2022-08-23-00012 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 093 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie (14 pages)	Page 52
74-2022-08-23-00013 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 094 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (25 pages)	Page 67
74-2022-08-23-00014 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 095 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 93
74-2022-08-23-00046 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 096 donnant délégation de signature à Mme Colette CHARRIER cheffe du pôle administratif des installations classées (3 pages)	Page 97

74-2022-08-23-00016 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 097 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (11 pages)	Page 101
74-2022-08-23-00017 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 098 de délégation de signature à M. le directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 113
74-2022-08-23-00018 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 099 de délégation de signature à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 117
74-2022-08-23-00019 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 100 donnant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 121
74-2022-08-23-00047 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 101 délégation de signature à Mme la directrice interdépartementale de la police aux frontières Annemasse (3 pages)	Page 125
74-2022-08-23-00021 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 102 portant délégation de signature à Mme Hélène MAURIN directrice du service départemental d'archives de la Haute -Savoie (3 pages)	Page 129
74-2022-08-23-00022 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 103 donnant délégation de signature au Colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, et à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrières des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route (3 pages)	Page 133
74-2022-08-23-00048 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 104 délégation de signature de M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (domaines) (4 pages)	Page 137
74-2022-08-23-00049 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 105 donnant délégation de signature à M. Philippe LÉVIN directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (FDL) (2 pages)	Page 142
74-2022-08-23-00025 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 106 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 145
74-2022-08-23-00026 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 107 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 148
74-2022-08-23-00027 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 108 de délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur) (3 pages)	Page 151

74-2022-08-23-00028 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 109 portant délégation de signature à M. Christophe ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon (3 pages)	Page 155
74-2022-08-23-00029 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 110 donnant délégation de signature à M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est (3 pages)	Page 159
74-2022-08-23-00030 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 111 de délégation de signature à M. Marc DROUET, Directeur régional de affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 163
74-2022-08-23-00031 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 112 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie (6 pages)	Page 168
74-2022-08-23-00032 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 113 donnant délégation de signature à M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (3 pages)	Page 175

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00001

arrêté SGCD SLI PAC 2022 082 portant
délégation de signature pour les périodes de
permanence du corps préfectoral



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncny, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-082
portant délégation de signature
pour les périodes de permanence du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, et Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1. Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;
2. Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ;
4. Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
5. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

6. Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

7. Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

8. Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

9. Délivrance des passeports en urgence ;

10. Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;

11. Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;

12. Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

13. Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16. Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

18. Décisions ou arrêtés, dont réquisitions, nécessités par une situation de crise en application des articles L.741-1 et suivants du code de sécurité intérieure ;

19. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,

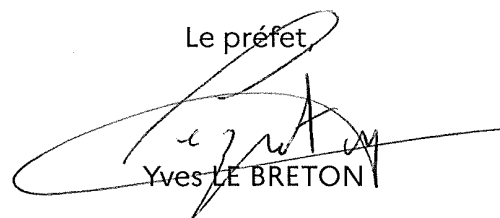
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et

Mme la directrice de cabinet du préfet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00002

arrêté SGCD SLI PAC 2022 083 relatif à la
suppléance du Préfet, des membres du corps
préfectoral



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-083
relatif à la suppléance du Préfet,
des membres du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-084 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-085 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-086 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-087 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-088 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral, constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, et Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 3 : La suppléance de M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de Mme la directrice de cabinet du préfet ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 4 : La suppléance de M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : La suppléance de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 6 : La suppléance de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 7 : La suppléance de Mme Aninya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois,
le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et
la directrice de cabinet du préfet
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00003

arrêté SGCD SLI PAC 2022 084 donnant
délégation de signature à M. le secrétaire général
de la préfecture de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-084

donnant délégation de signature à M. le secrétaire général
de la préfecture de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des arrêtés portant élévation de conflit,
2. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00005

arrêté SGCD SLI PAC 2022 086 délégation de
signature à M. le sous préfet de l'arrondissement
de Bonneville



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-086

de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2012 portant mutation à la sous-préfecture de Bonneville de Mme Isabelle BAUER, épouse ANTHONIOZ, en qualité de secrétaire générale, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/5

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
- 2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 - Décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
- 8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- 11 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 12 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- 13 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 14 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 15 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

- 16 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- 17 - Arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- 18 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- 19 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- 20 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
- 21 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 22 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 23 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.
- 24 - Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
- 4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ainsi que des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;
- 5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 - Création des commissions syndicales ;
- 7 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre ;
- 8 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

9 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article L 2112-3 du CGCT.

10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale et syndicats mixtes de l'arrondissement ;

12 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, en ce qui concerne :

POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- procédures contradictoires et courriers en matière de débits de boissons ;
- COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. Validation ou refus.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet et de Mme Isabelle ANTHONIOZ, la délégation de signature conférée par les articles 2 du présent arrêté à Mme Isabelle ANTHONIOZ sera exercée par M. Benjamin LAURAIN, attaché d'administration de l'État, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

Article 4 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de Mme Isabelle ANTHONIOZ et de M. Benjamin LAURAIN, délégation de signature est donnée à M. Serge CALVOGIMENEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de Mme Isabelle ANTHONIOZ, de M. Benjamin LAURAIN et de M. Serge CALVOGIMENEZ, délégation de signature est donnée à Mme Catherine RACAUD, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Bonneville, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00006

arrêté SGCD SLI PAC 2022 087 de délégation de
signature à M. le sous préfet de l'arrondissement
de St JULIEN EN GENEVOIS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-087
de délégation de signature à M. le sous-préfet
de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/7

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

VU la décision du 2 novembre 2020 nommant Mme Frédérique LOISEAU en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois;

VU la décision nommant Mme Maëliiss MAS-WESSIER en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois à compter du 21/12/2020 ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative, signature des arrêtés d'indemnisation, examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
2. Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
3. Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
4. Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5. Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
7. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
8. Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
9. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
10. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
11. Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
12. Récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations sur la voie publique situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
13. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
14. Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
15. Déclarations d'hébergement collectif ;
16. Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

17. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
18. Délivrance des attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;
19. Refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1^{er} septembre 2017 ;
20. Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
21. Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
22. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
23. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
24. Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
25. Opposition administrative aux sorties du territoire des enfants mineurs sans l'accord de leurs deux parents
26. En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
27. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
28. Récépissés de colporteur ;
29. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
30. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
31. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
2. Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3. Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4. Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

5. Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6. Création des commissions syndicales ;

7. Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

8. Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R.112-20 du code des communes ;

9. Enquêtes de commodo et incommodo ;

10. Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11. Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

12. Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

13. Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L.147-3 du code de l'urbanisme et R.571-59 du code de l'environnement ;

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Frédérique LOISEAU, secrétaire générale, et à Mme Maëliiss MAS-WESSIER, secrétaire générale adjointe, dans les matières suivantes :

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique LOISEAU et à Mme Maëliiss MAS-WESSIER, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1 :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité ;
- octroi des dérogations ou refus des demandes de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1^{er} septembre 2017 ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

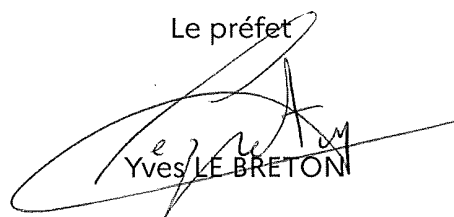
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- convocation des électeurs pour les élections municipales partielles (art L 247 du code électoral)

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la secrétaire générale et Mme la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00007

arrêté SGCD SLI PAC 2022 088 portant
délégation de signature à M. le sous préfet de
l'arrondissement de Thonon les Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N°SGCD/SLI/PAC/2022-088

portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 26 juin 2017 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 – Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
- 2 – Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 – Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 – Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 – Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 – Décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- 7 – Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
- 8 – Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 – Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- 11 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- 12 – Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 13 – Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

14 – Déclarations d'hébergement collectif ;

15 – Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

16 – Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

17 – Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

18 – Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

19 - Arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;

20 – Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

21 – Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

22 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

23 – Décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;

24 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

25 – Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

26 – Récépissés de colporteur ;

27 – Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

28 – Récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières ;

29 - COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus ;

30 - Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;

31 - Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 – Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2 – Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3 – Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4 – Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement

5 – Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6 – Création des commissions syndicales ;

7 – Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

8 – Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;

9 – Enquêtes de commodo et incommodo ;

10 – Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

11 – Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

12 – Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infractions au code de la route ;
- arrêtés portant restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage en application des dispositions de l'article R224-6 du code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- COVID 19 : instruction des déclarations applicables aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes. Validation ou refus ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- décisions administratives relatives aux débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- déclarations d'hébergement collectif ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de M. le sous-préfet, de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, secrétaire générale de la sous-préfecture, de Mme Monique ROLLET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Françoise FAUCONNIER, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'Intérieur, à l'effet de signer :

- les ampliements d'arrêté, les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain, les autorisations de transports d'urnes à l'extérieur des frontières, ainsi que le courrier administratif courant et les bordereaux de transmission ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mmes Anne-Gaëlle BAILLY, Monique ROLLET et Françoise FAUCONNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00008

arrêté SGCD SLI PAC 2022 089 portant
délégation de signature aux cadres de la
direction du cabinet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-089

portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie

VU les décisions préfectorales nommant les agents à la direction du cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Joanna PELLUET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation et de la communication de l'État, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Mme Amandine THUAULT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation et de la communication de l'État, est également autorisée à signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents ci-dessus mentionnés de manière limitative.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Sophie LAROCHE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation, et à M. Vincent PITAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle ordre public, directement placés sous l'autorité de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exclusion :

- des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- des décisions d'octroi du concours de la force publique,
- des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement,
- des arrêtés préfectoraux.

Mme Sophie LAROCHE et M. Vincent PITAUD sont habilités à signer notamment :

- les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
- les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
- les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurene FAURE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion :

- des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- et des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de son bureau, à l'exception de ceux relatifs aux restrictions du droit à conduire.

Mme Laurence FAURE est habilitée à signer :

- les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route et ceux portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
- les habilitations de formateur chiens dangereux de 1ère catégorie et de 2ème catégorie,
- les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
- les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique,
- Les décisions relatives à la délivrance et au renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
 - aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense,
- les récépissés de déclaration d'acquisition d'armes de catégories C,
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions pour tout le département de la Haute-Savoie,

M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, chef du pôle armes, est également autorisé à signer tous les documents relevant des attributions du bureau des polices administratives, à l'exclusion des documents ci-dessus mentionnés de manière limitative.

Mme Candice ETIENNE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle sécurité routière, est également autorisée à signer les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route et ceux portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales, ainsi que les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls.

Article 5: Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- des circulaires aux maires et chefs de service

Mme Mélanie FATMI est habilitée à signer :

- les convocations, correspondances et procès verbaux et avis de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy, et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

- les actes et décisions en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
- les actes et décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
- les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- les actes relatifs au brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés) :
 - organisation et présidence du jury d'examen,
 - délivrance des diplômes.

Délégation de signature est donnée à M. Maxime DELOLME, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du SIDPC, et à M. Gaël MEMEINT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du SIDPC, aux fins de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 5.

M. Julien LE SOBRE, agent contractuel au sein du pôle planification, est également autorisé à présider les jurys d'examen du brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés).

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet, Mmes et MM. les agents du ministère de l'Intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00010

arrêté SGCD SLI PAC 2022 091 donnant
délégation de signature à M. le directeur des
relations avec les collectivités locales, aux chefs
de bureau et aux agents



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-091

donnant délégation de signature
à M. le Directeur des relations avec les collectivités locales,
aux chefs de bureau et aux agents

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 juin 2015 nommant M. Jean-Pierre DURAN, conseiller d'administration, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, conseiller d'administration, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- 1 les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux,
- 2 les bordereaux d'envoi,
- 3 les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- 4 les ordres de mission du personnel relevant de sa direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- 5 les certificats de disponibilités de crédits d'autorisation d'engagement pour les subventions attribuées pour travaux divers d'intérêt local,
- 6 les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Benjamin FACCHINI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4.
- Mme Catherine AYMA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours financiers et, en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du bureau des concours financiers, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5.
- M. Pierre VIGNOUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Emilie NATON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 6.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le Secrétaire général, M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, Mmes et M. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00011

arrêté SGCD SLI PAC 2022 092 de délégation de
signature à Mme la référente fraude
départementale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-092
de délégation de signature à Mme la référente fraude départementale

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 10 janvier 2019 nommant Mme Marie MELIAND, attachée d'administration de l'État, référente fraude départementale, à compter du 28 décembre 2018 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie MELIAND, attachée d'administration de l'État, référente fraude départementale à l'effet de signer les courriers relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux élus ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : M. le secrétaire général et Mme la référente fraude départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00012

arrêté SGCD SLI PAC 2022 093 donnant
délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN
Directrice départementale de la protection des
populations de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-093
donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN,
Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment, ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-083 du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-035 du 10 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après, délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte, toute décision, tout document administratif relevant des attributions et compétences de la direction dans les domaines d'activité énumérés ci-après. La présente délégation de signature attribuée à Mme Chantal BAUDIN s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessous.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GESTION DES PERSONNELS

Administration générale :

- prise de décision concernant les élections professionnelles, les créations et nominations des instances de dialogue social :
 - constitution par arrêté du comité technique de la DDPP, selon le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 ;
 - constitution par arrêté du comité hygiène et sécurité – conditions de travail, selon le décret n° 2009-1484, chapitre II article 11 et le décret n° 82-453, article 34 alinéa 2 ;
- fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail des agents titulaires et non titulaires,

Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la protection des populations dans les programmes métiers que sont le programme 206, le programme 134 et le programme 181 :

- expression des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- gestion de carrière des titulaires et des non titulaires ;
- gestion statutaire des agents titulaires ;
- propositions d'avancement ;
- attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation de primes, dont éléments variables de paye ;
- signature des actes de notification individuelle, relatifs aux régimes indemnitaires ;
- octroi de congés dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur
- octroi de congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- modification de la quotité du temps de travail ;
- définition des modalités de travail dont autorisation du télétravail ;
- octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- établissement et signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.

2. PROTECTION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS – SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES, LOYAUTÉ DES SERVICES ET DES PRODUITS NON ALIMENTAIRES, VEILLE CONCURRENTIELLE :

En ce qui concerne la sécurité et la conformité des produits et des services

- articles L. 521-5 et L. 521-6 du code de la consommation relatifs à l'arrêté de fermeture de toute ou parties d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs activités et modalités d'affichage des mesures ;
- articles L.521-7 à L.521-9 du code de la consommation relatifs à la suspension de la mise sur le marché, le retrait, rappel et la destruction d'un lot de produits reconnus non conformes ou présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, diffusion de mise en garde, rappel de produits en vue d'échange de modification ou de remboursement ;

- articles L.521-10 et L.521-11 du code de la consommation, relatifs à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- articles L.521-12 et L.521-13 du code de la consommation relatifs à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé et aux frais de l'exploitant, à des contrôles par un organisme indépendant. Suspension de la mise sur le marché en attente ds résultats du contrôle. Réalisation d'office de ce contrôle en lieu et place du responsable avec les sommes consignées ;
- article L. 521-14 du code de la consommation relatif à l'obligation, dans un délai fixé, de fournir des mentions d'avertissement sur les risques encourus, sur l'étiquetage, l'emballage, et/ou les documents d'accompagnement ;
- articles L.521-19 à L. 521-24 du code de la consommation relatifs à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat et aux règles d'affichage ;
- articles L. 521-20 et L.521-22 du code de la consommation relatifs à la suspension par arrêté d'une prestation de service réglementée sur la base du livre IV de la consommation et mesures d'affichage ;
- articles L. 521-23 et L. 521-24 du code de la consommation relatifs aux mesures d'urgence de suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation et aux mesures d'affichage.
- articles L.531-6 du code de la consommation relatifs au prononcé d'une amende administrative, à titre de sanction, correspondant aux frais générés par la réalisation de prélèvements et d'analyses en cas de prélèvement non-conforme ;
- articles 15 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à l'enregistrement de la déclaration des appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
- Règlement (CE) n° 1223/2009 du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009, concernant les produits cosmétiques et articles L.5131-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à l'étiquetage des produits cosmétiques et aux dérogations portant sur l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage de ces produits ;

En ce qui concerne la protection économique du consommateur et de la veille concurrentielle :

- article L.811-1 du code de la consommation concernant l'agrément des associations locales de consommateurs

En ce qui concerne la sécurité publique et environnementale vis-à-vis des produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire :

- article L.521-8 du code de l'environnement sur complétude du dossier transmis par les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval ;
- article L.521-10 du code de l'environnement relatif à la demande de renseignements complémentaires ou essais de vérification en application L.521-5 concernant la transmission par les fabricants importateurs de nouvelles informations sur les produits, substances, mélanges, articles produits ou équipements ;
- articles L.521-17, L.521-18, R.521-2-12 à R.521-2-13 du code de l'environnement relatifs aux mesures de police administrative, sanctions, interdictions diverses et à la mise en demeure applicables à un fabricant, un importateur, un utilisateur industriel ou professionnel de substances, mélanges, articles produits ou équipements de satisfaire, dans un délai donné, aux obligations réglementaires, avec une possibilité de procédure d'urgence sans mise en demeure préalable ;

- articles L.521-19 et R.521-2-12 à R.521-2-13 du code de l'environnement concernant les amendes, saisies administratives, astreintes et consignation de sommes auprès du comptable public et les délais après constatation et les modalités d'application des sanctions administratives

- article L.522-15 du code de l'environnement relatif aux biocides, à la mise en demeure, l'interdiction d'utilisation des substances, produits et articles traités, aux rappels / élimination des substances, produits et articles traités mis à disposition sur le marché ;

- articles R.523-1 à L.523-6 et L.523-8 du code de l'environnement relatifs aux obligations de déclaration et d'information sur l'activité liée à la fabrication, l'importation ou l'utilisation de substances à l'état nanoparticulaire, et aux sanctions en cas de manquement à ces obligations ;

3. SÉCURITÉ SANITAIRE ET CONFORMITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRE ET DES SERVICES

Concernant le code de la consommation :

- articles L. 521-4, L.521-5 et L. 521-6 relatifs à l'arrêté de fermeture de toute ou parties d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs activités et modalités d'affichage des mesures ;

- articles L.521-7 à L.521-9 relatifs à la suspension de la mise sur le marché, le retrait, rappel et la destruction d'un lot de produits reconnus non conformes ou susceptibles d'être dangereux pour les consommateurs, diffusion de mise en garde, rappel de produits en vue d'échange de modification ou de remboursement ;

- articles L.521-10 et L.521-11 ordonnant, par arrêté, l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction, dans un délai fixé, des produits dont la mise en conformité n'est pas possible ;

- articles L.521-12 et L.521-13 relatifs à l'injonction, par arrêté, de faire procéder, dans un délai fixé et aux frais de l'exploitant, à des contrôles par un organisme indépendant. Suspension de la mise sur le marché en attente ds résultats du contrôle. Réalisation d'office de ce contrôle en lieu et place du responsable avec les sommes consignées ;

- article L. 521-14 relatif à l'obligation, dans un délai fixé, de fournir des mentions d'avertissement sur les risques encourus, sur l'étiquetage, l'emballage, et/ou les documents d'accompagnement ;

- article L. 521-16 relatif à la suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, jusqu'à leur mise en conformité ;

- articles L.521-19 à L. 521-24 relatifs à la suspension d'une prestation de service en cas de danger grave ou immédiat ou pour mise en conformité d'une prestation de services non conforme, avec possibilité d'affichage sur site. Pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, prise de mesures d'urgence en cas de danger grave et immédiat. Assujettissement de la reprise d'activité à un contrôle préalable par un organisme indépendant. Possibilité d'affichage de la décision sur site ;

- articles L.531-6 relatifs au prononcé d'une amende administrative, à titre de sanction, correspondant aux frais générés par la réalisation de prélèvements et d'analyses en cas de prélèvement non-conforme ;

- article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 relatif à la destruction et à la prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération ;

- article 5 du décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 relatif au déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée ;

Concernant le code rural et de la pêche maritime :

- articles L.206-2, R.206-1 et R.206-2 relatifs aux mesures administratives, en particulier, à la mise en demeure, dans un délai déterminé, en cas de manquement, à la suspension d'une activité, à la suspension directe d'une activité ou au retrait d'un certificat de capacité ou d'un agrément de l'activité mise en cause ;
- articles L.203-7 à L.203-9, L.231-3 2-2 et R.231-1-1 relatifs à l'habilitation des vétérinaires officiels ;
- article L.230-5 relatif aux suites administratives et mesures correctives imposées en restauration collective en cas de non-respect d'une charte concernant la qualité nutritionnelle des aliments proposés ;
- articles L.231-3, L.231-4, L.231-4-1, R.231-1-1 relatifs à la délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle, à la délivrance et au retrait de l'autorisation ;
- articles D.231-3-1 à D.231-3-7 relatifs à l'octroi, à la modification et au retrait de l'autorisation de participation au contrôle officiel d'établissements d'abattage de volailles et lagomorphes
- articles R.231-49-1 et R.231-49-2 relatifs aux décisions de reconnaissance, de suspension et de retrait de cette reconnaissance applicables aux centres de tests des engins frigorifiques en service ;
- articles L.232-1 et R. 232-1 relatifs à la destruction, au retrait, à la consignation ou au rappel des produits d'origine animale ou denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux présents dans son seul département ou toute autre mesure nécessaire.
- article L.233-1 relatif à la mise en demeure d'effectuer des mesures correctives, à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités, à l'affichage des résultats du contrôle, à la consignation de sommes pécuniaires et à l'exécution d'office des mesures prescrites ;
- article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime et arrêté du 13 juillet 2012 relatifs à la délivrance, à la suspension et au retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application pour ces agréments, exclusion faite de la demande de suppression d'agrément sanitaire d'un abattoir faite au ministre de l'agriculture ;
- article L.233-2 et arrêté du 13 juillet 2012 relatifs aux conditions d'autorisation, de suspension et de retrait de l'autorisation pour la production et la mise sur le marché de lait cru et de produits laitiers à l'état cru, remis en l'état au consommateur final ;
- annexe V de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif à l'autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifique ;
- articles D.233-14 et D.233-16 à D.233-18 du code rural et de la pêche maritime et arrêté du 31 juillet 2012 relatifs aux critères de catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier ;
- articles L.236-1 à L.236-9 et R.236-2 à R.236-5 relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;
- articles R.654-1 à D.654-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux établissements d'abattages non agréés et article 4 de l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif au récépissé de déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale ;
- arrêté ministériel du 4 mars 1993 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé ;

- article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif à l'autorisation à la suspension ou au retrait de l'autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final ;
- article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière

En ce qui concerne la protection des animaux :

- règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009, les articles R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 du code rural et de la pêche maritime et les arrêtés relatifs à la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- arrêté du 31 juillet 2012, relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort ;
- article R.212-19 R.212-28 du code rural et de la pêche maritime relatif à la restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux en cas de défaut d'identification ;

En ce qui concerne la sécurité publique et environnementale vis-à-vis des produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire :

- articles L.521-17, L.521-18, R.521-2-12 à R.521-2-13 du code de l'environnement relatifs aux mesures de police administrative, sanctions, interdictions diverses et à la mise en demeure applicables à un fabricant, un importateur, un utilisateur industriel ou professionnel de substances, mélanges, articles produits ou équipements de satisfaire, dans un délai donné, aux obligations réglementaires, avec une possibilité de procédure d'urgence sans mise en demeure préalable ;
- articles L.521-19 et R.521-2-12 à R.521-2-13 du code de l'environnement concernant les amendes, saisies administratives, astreintes et consignation de sommes auprès du comptable public et les délais après constatation et les modalités d'application des sanctions administratives
- articles R.523-1 à L.523-6 et L.523-8 du code de l'environnement relatifs aux obligations de déclaration et d'information sur l'activité liée à la fabrication, l'importation ou l'utilisation de substances à l'état nanoparticulaire, et aux sanctions en cas de manquement à ces obligations ;

4. EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT, L'ALIMENTATION ANIMALE ET LES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Dispositions en matière de pouvoirs de police administrative :

- articles L.206-2, R.206-1 et R.206-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures administratives, en particulier, à la mise en demeure, dans un délai déterminé, en cas de manquement, à la suspension d'une activité, d'un certificat de capacité ou d'un agrément de l'activité mise en cause ;

En ce qui concerne la traçabilité et l'identification des animaux :

- article D.212-16-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux suites à donner en cas de constats défavorables transmis par l'agence de services et de paiement ;

- article R.212-16-2 du code rural et de la pêche maritime concernant les tarifs l'approbation des opérations d'identification
- article R.212-19 et R.212-28 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux en cas de défaut d'identification ;
- article D.212-36 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'attribution d'une dérogation à l'immatriculation unique d'une exploitation constituée de plusieurs bâtiments séparés pour en faciliter le suivi sanitaire ;
- articles D.212-56 et D.212-57 du code rural et de la pêche maritime concernant le statut des équidés et l'autorisation de transport d'un équidé de boucherie non identifié vers un abattoir.

En ce qui concerne la santé des animaux : la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories et les autres textes explicitement précisés ci-dessous :

- articles L.201-3 à L.201-13, R.201-5 et R.203-14 du code rural et de la pêche maritime concernant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte relatives aux dangers sanitaires et aux actes et à la fixation de la rémunération des vétérinaires sanitaires ;
- articles L.201-5 et R.201-5-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures de réquisition, de restriction de circulation des personnes et des biens et d'interdiction de rassemblement de personnes et de biens, lorsque cela est nécessaire à la maîtrise ou à l'extinction du danger sanitaire,
- articles L.214-7, R.223-12 à R.223-17 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux
- article R.214-33 du code rural et de la pêche maritime concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination en cas de maladie contagieuse ou d'insalubrité des locaux.
- articles L.221-1 et L.221-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures de police sanitaire ;
- article D.221-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'adaptation départementale des mesures de prévention, de surveillance et de lutte visant les dangers zoonosaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;
- articles L.223-1 à L.223-17, R.223-3 à R.223-8, R.223.18, R.223-1-20, D.223-22-4 à D.223-22-16 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures de prophylaxie collective et mesures de police sanitaire applicables à certaines maladies réglementées ;
- article D 223-22-6 du code rural et de la pêche maritime et arrêtés relatifs aux abattages totaux d'animaux de rente et aux maladies réputées contagieuses pour lesquelles sont élaborés des plans d'urgence.
- article L.223-6-1 du code rural et de la pêche maritime prescrivant la mise sous surveillance d'animaux susceptibles d'être atteints de maladies considérées comme des dangers sanitaires de première et deuxième catégories à l'exclusion des maladies donnant lieu à déclenchement de plan d'intervention d'urgence ;
- article L.223-8 du code rural et de la pêche maritime concernant les mesures prises en cas de confirmation de maladies constituant des dangers sanitaires de première et deuxième catégories, en particulier, prise d'un arrêté portant déclaration d'infection à l'exclusion des maladies donnant lieu à déclenchement de plan d'intervention d'urgence ;
- articles L.233-3 et R.233-3-3 et R.233-3-1 à R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux décisions particulières concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement

En ce qui concerne certaines maladies réglementées spécifiques :

- article D.223-21 du code rural et de la pêche maritime relatif à la liste des maladies réputées contagieuses mentionnées à l'article L.223-2 donnant lieu à déclaration et à l'application des mesures de police sanitaire ;
- articles R.223-42, R.223-43, R.223-45, R.223-47 à R.223-50 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la gestion de la peste équine ;
- arrêté ministériel du 11 août 1980 portant organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- arrêté ministériel du 4 mars 1993 concernant les mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages de gibier ongulé et de prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ;
- arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés par l'article L.232-1 du code rural ;
- articles L.223-9 à L.223-17, R.223-31 à R.223-37 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise sous surveillance d'animaux griffeurs/mordeurs ou importés illégalement en France, car non valablement vaccinés contre la rage conformément aux exigences du règlement UE n° 576/2013.

En ce qui concerne les abattages prescrits par l'administration :

- arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration et fixant en son article 2 les qualités requises pour figurer sur la liste des experts chargés de cette estimation ;

En ce qui concerne les négociants et les centres de rassemblements d'animaux :

- article L. 233-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'attribution, la suspension et au retrait de l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;

En ce qui concerne le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale

- articles L.222-1, R.222-3 et R.222-6-1 du code rural et de la pêche maritime concernant l'octroi, à la suspension et au retrait de l'agrément des activités relatives à la reproduction des animaux ;

En ce qui concerne l'expérimentation animale :

- articles R.214-99 à R.214-102 et R.214-106 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'autorisation, à son étendue et aux conditions nécessaires à l'expérimentation pour un demandeur exerçant son activité dans le département, à son octroi, à sa suspension et à son retrait ou modification et à la mise à jour des listes d'établissements agréés : éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs ;
- articles R.214-112 et R.214-112-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale.

En ce qui concerne l'alimentation animale :

- articles L.232-1 et R. 232-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la destruction, au retrait, à la consignation ou au rappel des produits d'origine animale ou denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux présents dans son seul département ou toute autre mesure nécessaire.

- articles L.235-1, L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et textes d'application concernant l'enregistrement et l'agrément des établissements de la filière d'alimentation animale, les suites données à l'inobservance de la réglementation et/ou des bonnes pratiques ;

En ce qui concerne l'élimination des cadavres et des sous-produits animaux :

- Le règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009, le règlement 142/2011 du 25 février 2011 et les arrêtés du 28 février 2008 et du 08 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'agrément, l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine;

- articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions et décisions d'enlèvement et de destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national et aux arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour le maintien de la sécurité et la salubrité publiques ;

- articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs au marché public de l'équarrissage et à son exécution locale, aux pouvoirs de substitution aux abattoirs et autres établissements pour l'élimination des sous-produits animaux et à l'attestation du service fait ;

- articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11 à L.2234-25 du code de la défense relatifs à la réquisition d'héliportage de cadavres d'animaux

En ce qui concerne le contrôle l'importation et les échanges intra-communautaires d'animaux vivants:

- articles L.223-9 à L.223-17, R.223-31 à R.223-37 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise sous surveillance d'animaux griffeurs/mordeurs ou importés illégalement en France, car non valablement vaccinés contre la rage conformément aux exigences du règlement UE n° 576/2013.

- article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime pour l'agrément des opérateurs et de leurs installations

- article L.236-10 du code rural et de la pêche maritime pour la réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale.

- article L.221-13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la désignation de vétérinaires certificateurs

- arrêté ministériel du 9 juin 1994 relatif à l'enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments de centres de rassemblement d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs ;

En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux, les mesures de garde et de circulation des animaux :

- article L.211-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation des distances entre les ruches d'abeilles et es propriétés voisines ;

- articles R.211-9 et L.211-9-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la délivrance du certificat de capacité au mordant,

- articles R.211-5-5, R.211-5-5-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la délivrance, la suspension ou le retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant

- articles L.211-11 et L.211-11-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques, à la désignation d'un vétérinaire pour avis sur la décision d'euthanasie en cas de danger grave et immédiat ;

- articles L.214-2 à L.214-23, R.214-28 et R.214-33 du code rural et de la pêche maritime, décrets et arrêtés ministériels relatifs à l'élevage de façon habituelle en vue de la vente la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens, de chats ou autres carnivores domestiques ;

- article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la gestion des fourrières, refuges animaux, exercice à titre non commercial des activités de transit, de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens ou de chats ;

- article L.214-7 du code rural et de la pêche maritime relatif aux autorisations de cessions d'animaux domestiques lors de rassemblements dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux ;

- articles L.214-12, R.214-51, R.214-54, R.214-57, R.214-57-1 et D.214-61 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux règles de transports d'animaux vivants et à l'information du préfet du département du siège de l'établissement de transport d'animaux vivants et à l'octroi, à la suspension et au retrait de l'agrément avec possibilité de procédure d'urgence ;

- article R.214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abrégé la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- articles L.203-1 à L.203-4, L.203-7 à L.203-10, R.203-1 à R.203-7, R.203-9 à R.203-10, R.203-15, R.203-16, D.203-17 à D.203-20 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi qu'au contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire ;

- article L.203-14 du code rural et de la pêche maritime relatif au rôle du préfet dans la procédure d'élaboration des tarifs des interventions prévues à l'article L.203-1,

- articles L.221-11, R.221-4 à R.221-7, R.221-13 à R.221-20, R.224-12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'attribution et l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective.

- articles L.236-2-1, L.236-6-2-1, D.236-6, D.236-7 et D.236-8 du code rural et de la pêche maritime et arrêté du 25 avril 2000 relatifs aux conditions de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'UE ;

- articles L.241-10 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'interdiction ou à la suspension du droit d'exercice de la médecine vétérinaire aux élèves des écoles vétérinaires ;

- articles L.5143-3 et R.5143-1 à L.5143-4 du code de la santé publique relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme ;

En ce qui concerne la protection de l'environnement et la protection de la faune sauvage captive :

- articles R.214-82 et R.214-83 du code rural et de la pêche maritime relatifs au renvoi vers la partie réglementaire du code de l'environnement (chapitre III du titre 1^{er} du livre IV), pour les règles d'élevage, de vente de location, de transit et de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- articles L.411-1 à L.411-68 du code de l'environnement relatifs aux mesures particulières en matière d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes ;
- articles L.412-1, R.412-1 à R.412-10 du code de l'environnement relatifs à l'autorisation de détention en vue de la vente du transport, de la vente, de la mise en vente, de l'achat, de l'utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 ;
- article L.413-1 du code de l'environnement relatif aux obligations des responsables d'établissements d'élevage de vente, de location, de transits et d'établissements de présentation au public d'animaux vivants d'espèce de la faune sauvage ;
- article L.413-2 du code de l'environnement relatif à l'ouverture des établissements d'élevage, de vente, de location, de transit et d'établissements destinés à la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- articles L.413-4 à L.413-6 relatifs aux contrôles et aux mesures administratives pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement ;
- arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009 concernant la délivrance, la suspension ou le retrait des certificats de capacité et d'autorisations d'ouverture d'établissement permettant la détention d'animaux d'espèces non domestiques
- articles R.413-3 à R.413-7, R.413-25 à R.413-27 du code de l'environnement relatifs aux modalités de délivrance des certificats de capacité pour les animaux, hors gibier ;
- articles R.413-8, R.413-10 à R.413-23, R.413-36 à R.413-41 du code de l'environnement relatifs aux modalités de délivrance des autorisations d'ouverture d'établissement d'élevage, de vente, de transit et de location d'animaux d'espèces non domestiques ;
- articles R.413-45 à R.413-51 relatifs aux mesures et sanctions administratives en cas d'absence de déclaration ou d'inobservation des prescriptions imposées pour l'établissement détenant ou cédant des animaux d'espèces de la faune sauvage captive.
- article L.424-8 relatif aux autorisations de transport, de vente, de mise en vente, de détention pour la vente et l'achat d'animaux vivants, nés en captivité ou non, d'espèces dont la chasse est autorisée ou licitement tués à la chasse ;

En ce qui concerne la sécurité publique et environnementale vis-à-vis des produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire :

- article L.521-8 du code de l'environnement sur complétude du dossier transmis par les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval ;
- article L.521-10 du code de l'environnement relatif à la demande de renseignements complémentaires ou essais de vérification en application L.521-5 concernant la transmission par les fabricants importateurs de nouvelles informations sur les produits, substances, mélanges, articles produits ou équipements
- articles L.521-17, L.521-18, R.521-2-12 à R.521-2-13 du code de l'environnement relatifs aux mesures de police administrative, sanctions, interdictions diverses et à la mise en demeure applicable à un fabricant, un importateur, un utilisateur industriel ou professionnel de substances, mélanges, articles produits ou équipements de satisfaire, dans un délai donné, aux obligations réglementaires, avec une possibilité de procédure d'urgence sans mise en demeure préalable ;

- articles L.521-19 et R.521-2-12 à R.521-2-13 du code de l'environnement concernant les amendes, saisies administratives, astreintes et consignation de sommes auprès du comptable public et les délais après constatation et les modalités d'application des sanctions administratives

- article L.522-15 du code de l'environnement relatif aux biocides, à la mise en demeure, l'interdiction d'utilisation des substances, produits et articles traités, aux rappels / élimination des substances, produits et articles traités mis à disposition sur le marché ;

- articles R.523-1 à L.523-6 et L.523-8 du code de l'environnement relatifs aux obligations de déclaration et d'information sur l'activité liée à la fabrication, l'importation ou l'utilisation de substances à l'état nanoparticulaire, et aux sanctions en cas de manquement à ces obligations ;

En ce qui concerne la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

-articles R.181-5, R.181-6, R.181-9, R.181-14, R.181-15, R.181-15-1, R.181-16 à R.181-28 et les articles R.512-46-8 à R.46-9, R.512-46-11 à R.512-46-13, R.512-46-17 et R.512-46-23 du code de l'environnement, pour ce qui relève :

- des correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale,
- des échanges avec le demandeur,
- des accusés de réception,
- des demandes de compléments,
- des saisines des autorités ou personnes compétentes pour l'application de ces articles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- toute proposition de transactions ou actes relatifs aux transactions pénales prévues
 - à l'article L 205-10 et R .205-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
 - à l'article R.173-1 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L.173-12 du code de l'environnement,
- toute décision de sanction administrative prévue aux articles L.531-3 et L.531-6 du code de la consommation relatifs à la sanction administrative correspondant aux frais occasionnés par le contrôle réalisé par l'administration sur des produits mis sur le marché, dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai ;
- toute décision portant remboursement de la valeur de l'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevé en vue d'un examen de laboratoire selon la circulaire ministérielle n° 1636 du 11 décembre 1972 ;

Article 3 :

Est exclue de la délégation de Madame Chantal BAUDIN, en sus des exclusions mentionnées à l'article précédent :

- la signature des correspondances adressées :
 - aux ministres et administrations centrales
 - aux parlementaires
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,

- la signature des circulaires et correspondances adressées aux maires, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service ;
- la signature des conventions conclues avec le département, les communes d'arrondissement, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétence de la direction départementale de la protection des populations ;
- les communiqués de presse.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Madame Chantal BAUDIN peut décider de subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées.

À cet effet, la décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-035 du 10 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) concernant l'accès à « télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique) selon les articles L.410, L.411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00013

arrêté SGCD SLI PAC 2022 094 de délégation de
signature à M. Julien LANGLET, directeur
départemental des territoires de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-094
de délégation de signature à M. Julien LANGLET,
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code de la défense ;
VU le Code du domaine de l'État ;
VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le Code de l'énergie
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code forestier ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des impôts ;
VU le Code de justice administrative ;
VU le Code de procédure civile ;
VU le Code de procédure pénale ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332
74034 Annecy cedex
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/25

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le Code de la route ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-073 du 9 octobre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 10 février 2021, du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, portant nomination de M. Julien LANGLET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'information du comité de l'administration régionale en date du 16 décembre 2020 ;

VU la convention du 7 novembre 2011 entre M. le préfet de la Haute-Savoie et M. le directeur du STRMTG, pour l'organisation du contrôle des remontées mécaniques et des transports guidés dans le département de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET. en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG	ADMINISTRATION GENERALE	
AG 1	Gestion du personnel	
AG 1.1	Dispositions communes aux agents du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et du ministère de l'Intérieur	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. • L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. • L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. • Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. • L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. • L'octroi des autorisations spéciales d'absence, y compris pour l'exercice du droit syndical. • L'octroi des congés de solidarité familiale. • L'avertissement et le blâme. • L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. • L'établissement et la signature des cartes professionnelles et de commissionnement. • L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. • Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics. • L'attribution ou la proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation de primes. • La signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires. 	<p>L'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p> <p>Décret n° 82-447 du 8 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical</p> <p>Décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 ; décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG 1.2	Personnels MTECT	
	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : <ul style="list-style-type: none"> arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; arrêtés individuels portant attribution des points. 	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
AG 1.3	Ouvriers des parcs et ateliers (MTECT)	
	Gestion des OPA.	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
AG 2	Organismes de concertation	
AG 2.1	Arrêté de création du comité technique (CT) de la DDT.	Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT
AG 2.2	Arrêté de création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDT.	Chapitre II de l'article 11 du décret n° 2009-1484 relatif aux DDI. Article 34 alinéa 2 du décret n° 82-453 relatif aux CHSCT.
AJ	<u>AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES</u>	
AJ 1	Affaires pénales : Accuser réception des assignations, des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales. Faire exécuter les jugements : demander les décisions aux juridictions compétentes, communiquer les informations aux élus, informer les juridictions après exécution. Affaires administratives : Transmettre au tribunal administratif les pièces objet de procédures en cours (télérecours).	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000 Code de procédure civile Code de la construction et de l'habitation Code de l'environnement
AJ 2	Présenter des observations écrites devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Prise et retrait d'arrêtés interruptifs de travaux.	Code de l'urbanisme (art. L 480-2 et L 480-5) – Code de la justice administrative (art. R 431-10) – Code général de la propriété des personnes publiques – Code de l'environnement (art. L 562-5) Code de la construction et de l'habitation

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AJ 3	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de l'urbanisme (art. L 480-5) – Code général de la propriété des personnes publiques – Code de l'environnement (art. L 562-5) Code de la construction et de l'habitation (art. L152-5)
AJ 4	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre administratif.	
AJ 5	Notifier aux contrevenants les décisions rendues par le tribunal administratif, dans les procédures CGV. Notifier au tribunal administratif l'accusé de réception de la décision par le contrevenant.	Code de justice administrative (art. R 731-3, R 431-10, R732-1, L 774-1 et L 774-2)
AJ 6	Mise en recouvrement des astreintes.	Code de l'urbanisme : article L480-7 et L480-8) Code de la construction et de l'habitation : articles L129-2 et L511-2 Code de l'environnement : article L581-30
AJ 7	Notifier aux mis en cause les procès-verbaux de contraventions de grande voirie. Envoi de la notification au tribunal administratif pour enregistrement de la requête.	Code de justice administrative (art. L774-2)
AUR	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES</u>	
AUR 1	Aménagement du territoire	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L510.4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	Urbanisme	
AUR 2 a	Décisions pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, pour les projets réalisés pour le compte de l'État, des concessionnaires de l'État, des établissements publics de l'État, des États étrangers et des organisations internationales.	
AUR 2 c	Décisions pour les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'urbanisme art. L 422-2-d
AUR 2 d	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration.	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 e	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-42)
AUR 2 f	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	Code de l'urbanisme (art. R 423-50)
AUR 2 g	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 462-6)
AUR 2 h	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	Code de l'urbanisme (art. R 462-8)
AUR 2 i	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme (art. R 462-9)
AUR 2 j	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme (art. R 462-10)
AUR 2 k	Accord sur dérogation aux règles du PLU	Code de l'urbanisme (art. L 152-4 alinéa 3°)
AUR 2 l	<p>Dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les communes et intercommunalités compétentes en matière de SCOT et de PLU : <ul style="list-style-type: none"> • toutes correspondances portant sur le déroulement de la procédure, les modalités d'association, les demandes de DGD, • conventions de mise à disposition (SCOT), • toutes correspondances relatives à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, • avis relatifs aux modifications, aux modifications simplifiées, aux procédures de révision avec mise en place d'un examen conjoint, aux procédures de mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un PLU. • Pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de PLU : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. • Pour les intercommunalités compétentes en matière de SCOT : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. • Dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans les territoires non couverts par un SCOT. 	<p>Code de l'urbanisme association, avis sur PLU arrêté, révision, modification art. L132-7, L132-10, L132-11 L153-16 L153-33, L153-34, L153-40 mise en compatibilité art. L153-49 à L153-53 L153-54 à L153-59 R153-14 à R153-17 L131-6 et L131-7 L143-40 à L143-43, L143-44, L143-46, L143-49 porter à connaissance art. L132-1, L132-2, L132-3, L132-4, R132-1 mise à disposition art. L132-5, L142-5</p>
AUR 2 m	Organisation et courriers relatifs à l'examen conjoint requis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une opération ou de déclaration de projet qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme comprenant la convocation, la présidence de la réunion, la rédaction et la diffusion du procès-verbal.	Code de l'urbanisme - articles R153-14 à R153-17, L153-54 à L153-59

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 n	Arrêtés autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants.	Article L122-11 alinéa 3° du Code de l'urbanisme
AUR 2 o	Par dérogation à l'article L121-8 du code de l'urbanisme, autorisation des constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières.	Article L121-10 du Code de l'urbanisme
AUR 2 p	Tous rapports relatifs à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Pour les chalets d'alpage : toutes correspondances, décisions, tous avis relatifs à la CDPENAF.	Articles L 112-1-1 et D 112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime, L111-4, L111-5, L121-10, L142-5, L153-17, L151-12, L151-13, L142-5, L153-16, L163-4, L122-7, L132-13 du Code de l'urbanisme
AUR 3	Avis pour tout projet situé sur un territoire communal non couvert par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art L422-5 et L422-6)
AUR 4	Archéologie préventive	
	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
AUR 5	Prévention des risques naturels et technologiques	
AUR 5 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 c	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers.	Code de l'environnement, articles L125-5 et R125-23 à R125-27
AUR 5 d	Toutes correspondances et décisions relatives aux aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collectivités et particuliers, à l'exception des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €).	Code de l'environnement, article L561-3, décret 99-1060 du 16 décembre 1999
AUR 5 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux territoires à risque important d'inondation (TRI) et à leurs stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).	Code de l'environnement, articles L566-1 à L566-13 et R566-1 à R566-18
EE	EAU et ENVIRONNEMENT	
EE 1	Pêche	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d' autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d' autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des associations agréées de pêche et de pisciculture et de leur fédération, de l'association agréée départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 d	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du code de l'environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	Articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du Code de l'environnement
EE 1 e	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement - Articles R 436-22 et R436-40
EE 1 f	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Articles L 437-14 et R 437-6 et 7 du Code de l'environnement
EE 1 g	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-8)
EE 2	Eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	Information et participation du citoyen : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général et portant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, ainsi que les correspondances associées. Correspondances relatives aux procédures de concertation préalables, au droit d'initiative, à la consultation locale et à la participation du public par voie électronique. Demandes d'autorisation environnementale : arrêtés de prorogation de délais, demandes de compléments et correspondances liées à l'instruction et à la phase de décision.	Code de l'environnement : Articles L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31 ; R181-1 à R181-41 L121-15-1 à L121-21 / R121-19 à R121-24 (concertation préalable) R121-25 à R121-27 (droit d'initiative) L123-1 à L123-19-11/ R123-1 à R123-27 (enquête publique) R123-46-1 (participation du public par voie électronique) L123-20 à L123-33 / R123-47 à R123-52 (consultation locale)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 2 b	Récépissés de déclaration. Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction ou à l'acceptation d'un projet soumis à déclaration. Correspondances (autres que EE2a) liées à l'instruction des demandes d'autorisation.	L214-1 à L214-6, R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement Articles R181-7 à R181-33 du Code de l'environnement
EE 2 c	Décisions d'opposition et arrêtés de prescriptions particulières pour les projets soumis à déclaration.	Articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement
EE 2 d	Décision de déclaration d'intérêt général, dans les cas où elle est dispensée d'enquête publique, dite "Déclaration d'intérêt général simplifiée", ou pour les prorogations de déclaration d'intérêt général.	Article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime (uniquement pour les projets concernés par les alinéas 4,5 et 6), articles L211-7 et L215-15 du Code de l'environnement
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code forestier (art L111.1 et L140.1)
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en espaces boisés classés.	Code de l'urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du programme départemental d'équipement rural du conseil général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code forestier (art L12)
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L224-6 et R224-4 à 15)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Agrément et suspension pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)
EE 4 b	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 c	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 (art. 11)
EE 4 d	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6 et R427-5)
EE 4 e	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 – 769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 f	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 g	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Arrêtés ministériels du 10 août 2004
EE 4 h	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 4 i	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 j	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	Arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 k	Autorisations de chasser pour personnes handicapées.	Code de l'environnement (art. L424-4)
EE 4 l	Décisions de refus de délivrer des carnets de prélèvement de certains gibiers de montagne.	Code de l'environnement art. L424-1 et R428-5 et arrêté ministériel du 07.05.1998)
EE 4 m	Autorisations d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement (art. L.412-1 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39)
EE 4 n	Arrêté autorisant un plan de prélèvement maximal autorisé (PMA bécasse des bois, lagopède alpin et perdrix bartavelle).	Code de l'environnement (art. R425-18 à 20)
EE 4 o	Arrêté fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence de la loutre (<i>Lutra lutra</i>) et du castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) est avérée.	Code de l'environnement (art. R427-6) Arrêté du 2 septembre 2016

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 p	Arrêté ordonnant des mesures de prévention des dégâts sylvicoles de grand gibier (augmentation des prélèvements, interdiction de l'agrainage, interdiction de consignes restrictives de tirs, battues administratives, nombre de jours de chasse minimal...).	Code de l'environnement (art. R425-31)
EE 4 q	Attribution de licences individuelles de chasse au gibier d'eau.	Code de l'environnement (art. D422-97 à D422-113)
EE 5	Protection de la nature	
EE5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales relevant de la procédure de travaux légers.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art L 332-1 à L332-18 et R332-1 à R332-66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art R332-15 à R332-18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones protégées (APPB, APG, APHN).	Arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et Code de l'environnement (art R411-1 à R411-5)
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), géologiques (APG), des habitats naturels (APHN).	Code de l'environnement (R411-15 à R411-17-8)
EE 5 e	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), géologiques (APG), des habitats naturels (APHN).	Code de l'environnement (R411-15 à R411-17-8)
EE 5 f	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et Code de l'environnement (art R411-6 à R411-14) Arrêtés ministériels fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup
EE 5 g	Autorisations d'opérations permettant le contrôle de l'introduction de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques envahissantes.	Code de l'environnement (art R411-31 à R411-37)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 5 h	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-3 à R414-7)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-8 à R414-8-6)
EE 5 j	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-12 à R414-12-1)
EE 5 k	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-19 à R414-23)
EE 5 l	Toutes correspondances relatives à l'animation du pôle de compétence de police de la nature.	Arrêté préfectoral n° 2005-2861
EE 5 m	Convoyages de la clientèle dans les restaurants d'altitude Toutes correspondances et décisions liées au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige.	Code de l'environnement - art. R 362-1 à R 362-7
EE 5 n	Grands prédateurs - indemnisation des dommages Décisions d'indemnisation prises en application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup et le lynx.	Décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019
EE 6	Publicité	
EE 6 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-14 à L 581-14-3
EE 6 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-26 à L 581-33 et R 581-82 à R 581-84
EE 6 c	Toutes correspondances et décisions liées aux procédures d'autorisation d'enseignes, enseignes à faisceau de rayonnement laser, la publicité lumineuse, les emplacements de bâches.	Code de l'environnement - art. L581-9 - L581-18
EE 7	Éclairage nocturne « nuisances lumineuses »	Arrêté du 25 janvier 2013
EE 7 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'adaptation des prescriptions techniques.	Code de l'environnement – art. L 583-1 à L 583-4
EE 7 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation « nuisances lumineuses ».	Code de l'environnement – art. L583-3, R 583-7
EE 8	Bruit	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 8 a	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	Code de l'environnement - art. L571-13 et R571-70 à R571-80
EE 8 b	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Code de l'environnement - art. L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11
EE 8 c	Toutes correspondances liées à l'élaboration, la révision des plans d'exposition au bruit des aérodromes	Code de l'environnement - art. L571-11 et R571-58 à R571-65
EE 9	Sites inscrits et classés Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	Code de l'environnement - art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-15
EE 10	Agrément des vidangeurs d'installations d'assainissement non collectif.	Code de la santé publique L1331-1-1
EE 11	Police	
EE 11 a	Police administrative : mises en demeure	L171-7 du Code de l'environnement
EE 11 b	Police judiciaire : décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	L173-12 du Code de l'environnement
EE 12	Évaluation environnementale	
	Décisions relatives au cas par cas dit « Essoc »	L122-1 IV et L171-8 du code de l'environnement
HC	HABITAT ET CONSTRUCTION	
HC 1	Financement du logement	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI). Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS).</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux de construction et d'amélioration.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'établissements d'hébergement (produit spécifique hébergement).</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. L631-11, R331-85 à R331-95, R 331-1 à R 331-28, R 331-15 2ème, R 331-7, R 323-1 à R 323-12, R 323-7, R 323-6, R 331-96 à 110)</p> <p>Décret n° 2001.541 du 25.06.2001</p>
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la caisse des dépôts et consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331-5.b)</p> <p>Décret 2018-514 du 25/06/2018</p>
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'État, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 331-17 à R 331-21, R 331-76-5-1-I)</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 d	Signature et notification des agréments pour la production de logements locatifs intermédiaires par des personnes morales en zone A et B1 (TVA 10%, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties).	Code général des impôts, art. 279-0 bis A et 1384-0
HC 1 e	<p>Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'État et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.</p> <p>Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logements construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.</p> <p>Signature et notification des conventions conclues en application de l'article R 331-96 du CCH (produit spécifique hébergement).</p>	Code de la construction et de l'habitation (art. D353-1 à D353-22, D353-32 à D353-57, D353-58 à D353-73, D353-89 à D353-103, D353-126 à D353-152, R 353-154 à R 353-165, D353-166 à D353-178, D353-189 à D353-199, D353-200 à D353-214 et art. R 331-76-5-1-II, R 331-103)
HC 1 f	<p>Habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature et notification des commandes de travaux aux opérateurs à la demande de l'ARS. • Signature et notification des marchés pour travaux d'office. 	Article L1334-1-1 du code de la santé publique Article L1331-26-1 du code de la santé publique.
HC 2	Gestion du parc d'habitations à loyers modérés	
HC 2 a	<p>Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les hausses annuelles de loyer; • sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité. 	Code de la construction et de l'habitation (art. L442-1-2) Code de la construction et de l'habitation (art. L441-3-1)
HC 2 b	<p>Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM :</p> <p>consultation de la commune d'implantation et des collectivités publiques ayant accordé un financement ou leur garantie d'emprunt, concernées par le projet d'aliénation.</p>	Code de la construction et de l'habitation articles L443-7, L443-8, L443-15-2, L 443-15-2-1 à L443-15-2-3, L445-14

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 3	Construction	
HC 3 a	Déroghations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation, et de la voirie et des espaces publics.	Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 Code de la construction et de l'habitation - Art. R162-1 à R164-5
HC 3 b	Décisions d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et toutes décisions relatives à l'exécution d'un Ad'AP.	Code de la construction et de l'habitation - Art. R165-1 à R165-21
EA	ÉCONOMIE AGRICOLE	
EA 1	Aides diverses de l'État aux agriculteurs, aux sociétés et organismes (associations, chambre, collectivités territoriales, ...)	
EA 1 a	Décisions d'attribution ou de refus relatives à toutes aides de ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA (CEPPP, 21h, ...), aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 1 b	Désignation des membres de la mission d'enquête dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Code rural et de la pêche maritime art. D. 361-20
EA 1 c	Décisions relatives au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA, aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 1 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et au cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005 R(CE) n°1306/2013 + R(CE) n°1307/2013 du 17.12.2013

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 1 e	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision commission européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
EA 1 f	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER 121A, 121C4, 311 et 312 gérés en paiement associé, relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDRH, dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP).

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 1 g	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER relevant de la transition (volet 2) ou du plan de développement régional (PDR) instruits en DDT.	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDR dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP). R(CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1310/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1305/2013 du 17.12.2013, décision CE du 17/09/2015 (approbation PDR RA), convention relative à la mise en œuvre des dispositions du R(CE) n°1305/2013 du 17/12/2013 concernant la politique de développement rural dans la région RA
EA 1 h	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions cofinancées ou non par du FEADER qui relèvent des aides du De Minimis ou de règlements d'exemption	R(CE) 360/2012 du 25/04/2012, R(CE) 1407/2013 du 18/12/2013, R(CE) 1408/2013 du 18/12/2013, R(CE)702/2014 du 25/06/2014
EA 2	Plans de professionnalisation personnalisés	
EA 2 a	Agréments et validations des plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural et de la pêche maritime (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 3	Structures des exploitations	
EA 3 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois.	Code rural et de la pêche maritime (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; schéma directeur départemental des structures agricoles
EA 3 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers.	Décret du 20.01.1954
EA 3 c	Agréments, dérogations et retraits d'agrément des GAEC.	Décret agrément des GAEC

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 3 d	Agréments et retraits d'agrément des groupements pastoraux.	Code rural et de la pêche maritime (art L313-3)
EA 3 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural et de la pêche maritime (art L135-1 à L135-12)
EA 3 f	Désignation des experts habilités à réaliser les analyses et suivis, dans le cadre de la procédure "agriculteurs en difficulté".	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009
EA 4	Convocations aux diverses commissions administratives	
FE	GESTION DES FONDS EUROPEENS	
FE 1	FEADER-PDRH	
FE 1 a	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07. 2007 approbation PDRH) Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
FE 1 b	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
FE 2	Subventions des fonds structurels Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du fonds européen de développement régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale".	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
SER	SECURITE – EDUCATION ROUTIERE	
SER 1	Coordination de la sécurité routière	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) et du document général d'orientation (DGO).	Arrêté préfectoral n° 2003-2887 bis du 18.12.2003
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	
SER 2 a	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait d'une autorisation d'enseigner.	Code de la route - articles R212-1 à R212-6

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER 2 b	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement, au transfert ou au retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile.	Code de la route – articles R213-1 à R213-6
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
SER 2 d	Convention conclue entre l'État et un établissement d'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29.09.2005 modifié par décret n° 2006-1157 du 16.09.2006 Arrêté du 29.09.2005 modifié par arrêté du 18.09.2006
SER 2 e	Tous documents, correspondances ou décisions relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait du contrat de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite".	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
TC	<u>TRANSPORTS et CONTROLES</u>	
TC 1	Remontées mécaniques et tapis roulants	
TC 1 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 1 b	Décision de soumettre une modification d'une remontée mécanique ou d'un tapis roulant à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme.	Code du tourisme (art. R 342-17)
TC 1 c	Demande de pièces complémentaires nécessaires à la formulation de l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 1 d	Décision à réception des pièces complémentaires de prolongation du délai de consultation pour formuler l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 1 e	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de réserves ou prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-2 et R472-8)
TC 1 f	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation de mise en exploitation d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-4 et R472-18)
TC 1 g	Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Code du tourisme (art. L 342-17-1)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 1 h	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 1 i	Notification de la complétude du dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 1 j	Avis relatif au dossier de définition d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 1 k	Demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 1 l	Notification de la complétude du dossier de préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 1 m	Approbation du dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 1 n	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 1 o	Notification de la complétude du dossier de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 1 p	Avis relatif au diagnostic de sécurité des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 1 q	Approbation du dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4) et Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 1 r	Approbation du règlement de sécurité de l'exploitation d'une remontée mécanique hors zone de montagne et délivrance de dérogation temporaire à ce règlement de sécurité de l'exploitation hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 28 et 29)
TC 1 s	Observations sur le dossier de sécurité actualisé des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 35)
TC 1 t	Approbation des orientations du système de gestion de sécurité (SGS) et de leurs modifications de chaque exploitant de remontées mécaniques et tapis roulants.	Code du tourisme (Articles R 342-12 et R342-12-1)
TC 2	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques et les tapis roulants	
TC 2 a	Demande aux exploitants de remontées mécaniques ou tapis roulants d'analyser tous les événements mentionnés l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010.	Arrêté du 26 juillet 2010 Code du tourisme (article R342-10) et décret 2003-425 (article 39)
TC 2 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)
TC 2 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)
TC 3	Transports collectifs	
TC 3 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 3 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 3 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 4	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	
TC 4 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de défense.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 4 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 5	Tramway	
TC 5 a	DDS (dossier de définition de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et avis.	Article 36 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 5 b	DPS (dossier préliminaire de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 37 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 5 c	DAUTE (demande d'autorisation pour les tests et essais) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 33 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 5 d	DS (dossier de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 38 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 6	Transports routiers de voyageurs	
	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs
DPF	DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)	
DPF 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	
DPF 1 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2122-1 à L2122-4
DPF 1 b	Toutes correspondances et décisions relatives à l'entretien du DPF et aux travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2132-5 à L2132-11 Code des transports
DPF 1 c	Toutes correspondances relatives aux opérations domaniales (notamment transfert du DPF de l'État vers les collectivités territoriales).	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2142-1, L2142-2 et articles R2142-1 à R2142-3
DPF 1 d	Mises en demeure préalables à une contravention de grande voirie.	Code général de la propriété des personnes publiques
DPF 1 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux modalités de gestion du DPF (convention de gestion, transfert de gestion lié à un changement d'affectation, superposition d'affectations).	Code général de la propriété des personnes publiques articles L2123-2 à L2123-8
DPF 1 f	Toutes correspondances et décisions relatives aux bateaux, engins flottants ou établissements flottants abandonnés sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques article L1127-3
DPF 2	Navigation sur le domaine public fluvial	
DPF 2 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux manifestations nautiques.	Code des transports – article R4241-38

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
DPF 2 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures temporaires.	Code des transports – article R4241-26
DPF 2 c	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures de déplacement d'office de bateaux.	Code des transports – article R4244-1
RCR	<u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u>	
RCR 1	Travaux routiers Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics.	Décret n° 2006.1658 du 21.12.2006
RCR 2	Exploitation des routes	
RCR 2 a	Dérogations aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99.821 du 14.12.1999 modifié et de l'arrêté préfectoral n° 98-985 du 24.12.1998 modifié portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du lac Léman et du lac d'Annecy.	
RCR 2 b	Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales et autoroutes hors arrêtés permanents.	Code de la route (art. R 411-9)
RCR 2 c	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422-4)
RCR 2 d	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432-7)
RCR 2 e	Réglementation de la priorité aux intersections sur et avec les routes à grande circulation.	Code de la route (art L110-3 R411-7)
RCR 2 f	Avis : <ul style="list-style-type: none"> pour les mesures de police et les aménagements concernant les routes à grande circulation ; pour l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables pour les conducteurs de cycles. 	Code de la route - art. L110-3, R411-3-1, R411-4, R411-8, R411-8-1, R413-3, R415-8 art. R431-9
RCR 2 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons.	Code de la route (art. R 314-3) – arrêté ministériel du 18.07.1985
RCR 2 h	Arrêté portant agréments d'entreprises agréées par l'État (ou prolongation d'agréments) pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau autoroutier.	Code de la route Articles L234-1, L325-1 R325-1 et suivants
RCR 2 i	Autorisation d'équiper des véhicules de dispositifs spéciaux de signalisation.	Arrêté du 30 octobre 1987
RCR 2 j	Récépissé de déclaration préalable à la circulation d'un bateau amphibie sur le domaine public routier.	Arrêté du 10 mars 2017
RCR 2 k	Arrêtés permanents réglementant le régime de priorité des voies d'accès des autoroutes.	Code de la route Article R411-9

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
RCR 3	Qualité de l'air Arrêtés de dérogation individuelle aux arrêtés réglementant la circulation pendant les épisodes de pollution, pris au titre de l'arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie	Arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie
EN	<u>Energie - Aides à l'électrification rurale</u>	
EN 1	Avis du représentant de l'État sur une demande de subvention, relevant du programme spécial, présentée par l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.	Décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale – articles 13 et 14
DIV	<u>MESURES GÉNÉRALES</u> Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.	

Article 2 : M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

À cet effet, un arrêté sera pris par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.


Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00014

arrêté SGCD SLI PAC 2022 095 portant
délégation de signature à M. Julien LANGLET,
directeur départemental des territoires de la
Haute-Savoie, pour l'exercice des attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-095

portant délégation de signature à M. Julien LANGLET,
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-073 du 09 octobre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie – BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, en qualité de responsable du pouvoir adjudicateur, pour les programmes listés ci-dessous :

Mission	Programme	N° de programme
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (ministère 03)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (personnel et fonctionnement)	215
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Écologie, développement et mobilité durables (ministère 23)	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques (dont fonds Barnier)	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (personnel et fonctionnement)	217
Sécurité (ministère 09)	Sécurité et éducation routières	207
Cohésion des territoires (ministère 45)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135

Article 2 : Demeurent soumis au visa préalable du préfet les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à deux cent mille euros hors taxes (250 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : M. le directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00046

arrêté SGCD SLI PAC 2022 096 donnant
délégation de signature à Mme Colette
CHARRIER cheffe du pôle administratif des
installations classées



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-096

donnant délégation de signature à Mme Colette CHARRIER,
cheffe du pôle administratif des installations classées

VU le code de la santé publique modifié,

VU le code de l'environnement,

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 24 août 2018 portant nomination de Mme Colette CHARRIER en qualité de cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-083 du 16 décembre 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées :

En ce qui concerne la gestion administrative des installations classées :

- Les saisines du président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires en enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
- Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les carrières,
- Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des délais d'installations classées,
- Tous courriers liés à la gestion administrative des dossiers relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration des installations classées,
- Les récépissés de transports, négoce, courtage de déchets par route.

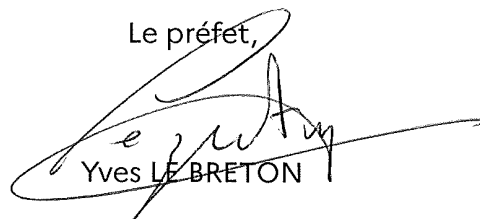
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme Colette CHARRIER sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00016

arrêté SGCD SLI PAC 2022 097 portant
délégation de signature à Mme Chrystèle
MARTINEZ directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général communal
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-097

portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332
74034 Annecy cedex
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/11

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2021-023 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Section 1 : Compétence administrative générale

I. En matière d'administration générale :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
I-A	A – GESTION DU PERSONNEL
I-A-1	L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, hors ceux délégués à la directrice du secrétariat général commun départemental.
I-A-2	Les décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés, à l'exception des agents relevant du corps de l'inspection du travail (R8122-3 CT)
I-B	B – INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL
	La mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ; La mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres.
I-C	C- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

	La fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation.
I-D	D- ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
	L'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

II. Au titre du décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'État :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
II-A	La désignation des membres du conseil médical départemental et des médecins agréés pour le département de la Haute-Savoie ;
II-B	La notification aux administrations des avis émis par le conseil médical départemental.

III. Au titre du code de la construction et de l'habitation et du code des procédures civiles d'exécution :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
III-A	A – LOGEMENT
III-A-1	<ul style="list-style-type: none"> - L'application des mesures de prévention des expulsions locatives ; - les décisions relatives au droit au logement opposable (DALO) ; - les décisions relatives à la gestion du contingent préfectoral ; - la représentation du préfet aux différentes instances consultatives ; commission de surendettement, CCAPEX, commission FSL, COMED, conférences intercommunales du logement ; - le secrétariat de la commission de conciliation.
III-A-2	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications des étapes issues de la procédure d'expulsion locative avec bail ; - Les protocoles d'indemnisations liés au refus de concours de la force publique.
III-A-3	L'agrément des demandes d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS).
III-A-4	La reconnaissance d'un droit à taux réduit de TVA à 5,5 % pour certaines opérations portant sur des locaux des catégories d'établissements mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

IV. Au titre du code de l'action sociale et des familles :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
IV-A	A – PUPILLES DE L'ÉTAT
IV-A-1	L'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
IV-A-2	<ul style="list-style-type: none"> - La tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations, notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ; - Le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ; - Le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille.
IV-A-3	Le dépôt et retrait des demandes de création et renouvellement des papiers d'identité du pupille.
IV-B	B – MAJEURS PROTÉGÉS
	<ul style="list-style-type: none"> - La désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; - La délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ; - Le contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection de majeurs (titre VII du livre IV du CASF).
IV-C	C – HANDICAP
IV-C-1	La désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
IV-C-2	La délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les organismes s'occupant de personnes handicapées ;
IV-D	D – AIDE SOCIALE
IV-D-1	L'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale d'État, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
IV-D-2	L'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
IV-D-3	L'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
IV-D-4	Toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;
IV-D-5	Le recours devant les juridictions d'aide sociale.
IV-E	E – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

IV-E-1	Le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures ;
IV-E-2	L'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
IV-E-3	Les autorisations initiales et de renouvellement de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux ;
IV-E-4	La tarification liée à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA.

V. Au titre du code du tourisme :

Le contrôle des vacances adaptées organisées et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures (article R.412-15 du code du tourisme).

VI. Au titre du code du travail :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
VI-A	A – SALAIRES	
VI-A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : <ul style="list-style-type: none"> • des travaux des travailleurs à domicile • de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile 	Art. L.7422-2 et L.7422-3
VI-A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
VI-A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
VI-B	B - REPOS HEBDOMADAIRE	
VI-B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
VI-B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
VI-B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29 b

VI-C	C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27 juin 1973
VI-D	D - NÉGOCIATION COLLECTIVE	
	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-21
VI-E	E - CONFLITS COLLECTIFS	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9
VI-F	F - AGENCES DE MANNEQUINS	
	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17-1
VI-G	G- EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
VI-G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, Art. R.7124-1
VI-G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et suivants
VI-G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
VI-G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
VI-H	H - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225
VI-I	I - PLACEMENT PRIVE	
	Contrôle de l'activité de placement.	Art. R.5323-1 et R.5324-1

VI-J	J - PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS	
	<p>Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail :</p> <p>Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.</p>	Art. R.4524-1 et R.4524-9
VI-K	K- EMPLOI	
VI-K-1	<p>« Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle.</p> <p>Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée »</p>	<p>Art. L.5122-1</p> <p>Art. R.5122-1 à R.5122-19</p> <p>Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020</p>
VI-K-2	<p>Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation temporaire dégressive, - convention de formation et d'adaptation professionnelle - cessation d'activité de certains travailleurs salariés - GPEC 	<p>Art. L.5111-1 à L.5111-3</p> <p>Art. L.5123-1 à L.5123-9</p> <p>R.5112-11</p> <p>L.5121-1</p> <p>R.5123-3 et R.5111-1 et 2</p>
VI-K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	<p>Art. L.5121-3</p> <p>Art. R.5121-14 et R.5121-15</p>
VI-K-4	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	<p>Art. L.1233-84 à L.1233-89</p> <p>Art. D.1233-38</p>
VI-K-5	<p>Toutes décisions et conventions relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de travail aidés - PACEA et à la garantie jeunes 	<p>Art. L.5134-19-1 et R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25</p> <p>Art. D.5134-157 à D.5134-160</p>
VI-K-6	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9

VI-K-7	Toutes décisions relatives au fond d'inclusion dans l'emploi	
VI-K-8	Toutes décisions et conventions relatives aux accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ (dont fond d'inclusion dans l'emploi dédié)	Art. L.1253-1 et suivant D.6325-23 à 28
VI-K-9	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-4 et L.5132-45
VI-K-10	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
VI-K-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L.3332-17-1 Art.R.3332-21-3
VI-K-12	Délivrance de l'agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production dite SCOP	Loi n° 47-1775 du 19 septembre 1947, loi 78-763 du 19 juillet 1978, loi n° 92-643 du 13 juillet 1992, décret n° 87-276 du 16 avril 1987, décret du 10 février 2002, circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
VI-L	L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
VI-M	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
VI-M-1	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art. R.5212-31
VI-M-2	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18

VI-N	N - TRAVAILLEURS HANDICAPES	
VI-N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
VI-N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

VII. Autres textes :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
VII-A	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
VII-B	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009
VII-C	Toutes décisions relatives à la politique de la ville y compris les décisions et conventions relatives aux adultes relais.	Loi d'orientation ville et cohésion urbaine du 21/02/2014 Circulaire PM 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
VII-D	Programmations des actions, actes attributifs et versement des subventions relatives à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	Circulaire du 3 décembre 2021

Section 2 : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les budgets opérationnels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
- programme 129 : coordination du travail gouvernemental
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
- programme 147 : politique de la ville
- programme 157 : handicap et dépendance
- programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- programme 183 : protection maladie
- programme 303 : immigration et asile
- programme 304 : insertion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes et la signature des arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas 250 000 euros.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercées en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

Section 3 : Mise en œuvre

Article 3 : Madame Chrystèle MARTINEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au titre de sa compétence d'ordonnancement secondaire, aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Madame Chrystèle MARTINEZ pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, au titre de sa compétence administrative générale. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Dans le cadre de la mutualisation de la gestion des allocations temporaires dégressives par la DDETS-PP de l'Allier (article L.5123-1 et suivants du code du travail) impliquant la mise en place d'un pôle interdépartemental de compétences, délégation de compétence est donnée à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour les actes relatifs aux allocations temporaires dégressives.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00017

arrêté SGCD SLI PAC 2022 098 de délégation de
signature à M. le directeur académique des
services de l'Education nationale de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-098

de délégation de signature à M. le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Frédéric BABLON en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de la Haute-Savoie, à compter du 16 mai 2022 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS DE SERVICE DES PERSONNELS DU PREMIER DEGRE :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PUBLICS :

- Les lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publics.

Article 2 : M. Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général et M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00018

arrêté SGCD SLI PAC 2022 099 de délégation de
signature à M. le directeur départemental des
services d'incendie et de secours de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-099

de délégation de signature à M. le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 49 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 3 juin 2022 portant détachement du colonel hors classe Nicolas MARILLET sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 19 août 2019 portant nomination du colonel Sébastien PALETTI en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/20216/0038 du 23 août 2021 portant modification de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée au colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Au titre de la présente délégation, et en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou d'un membre du corps préfectoral compétent, le colonel hors classe Nicolas MARILLET est également habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH) prévue par l'arrêté préfectoral PREF/CAB/SIDPC/20216/0038 du 23 août 2021.

À cet effet, délégation permanente est donnée au colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à cette sous-commission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Nicolas MARILLET, délégation permanente est accordée au colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à l'effet d'exercer les attributions prévues aux articles 1 et 2.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00019

arrêté SGCD SLI PAC 2022 100 donnant
délégation de signature à M. Alexandre PETIT,
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-100

donnant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental
de la sécurité publique de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n° 286 du 24 février 2022 portant nomination de M. Alexandre PETIT commissaire divisionnaire de police, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie à compter du 14 mars 2022;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps d'encadrement et d'application,
- au corps des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, aux fins de procéder pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses.

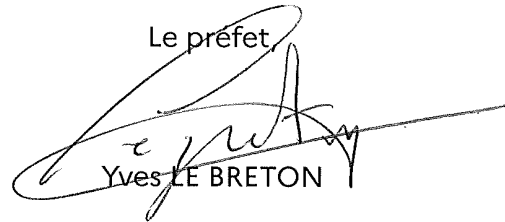
Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Secrétaire général du SGAMI sud-est, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00047

arrêté SGCD SLI PAC 2022 101 délégation de
signature à Mme la directrice
interdépartementale de la police aux frontières
Annemasse



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-101

de délégation de signature

à Mme la directrice interdépartementale de la police aux frontières Annemasse

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment son article 23 ;

VU l'ordonnance n° 2004.1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L531-1 et L5312 ;

VU l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 relative à la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R531-1 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 66 ;

VU le décret n° 94.769 du 2 septembre 1994 portant modification du décret n° 82.440 du 26 mai 1982, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2000.287 du 28 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

VU le décret n° 2000.652 du 4 juillet 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Chambéry le 3 octobre 1997 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n° 2004.1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, modifié par le décret n° 2008.1454 du 30 décembre 2008 ;

VU le décret n° 2005.716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2019 nommant Mme Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières Annemasse ;

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 de M. le Ministre de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU le décret n°2020-1051 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières, portant réorganisation de la direction interdépartementale de la police aux frontières rattachée à la direction zonale de la police aux frontières du Sud-Est de Prévessin à Annemasse et fixant son ressort territorial sur les départements de l'Ain et de la Haute Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel de police, directrice interdépartementale de la police aux frontières Annemasse,

à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec

un État membre de la Communauté européenne, l'Italie, et avec un État partie à la convention signée à Schengen, la Suisse, en application des articles L 531-1 et L 531-2 de l'ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 précités, et de l'article R 531-1 de l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 précitée, délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel de police, directrice interdépartementale de la police aux frontières Annemasse ;
- Mme Sophie BUY, commandante de police, adjointe à la directrice interdépartementale de la police aux frontières Annemasse ;
- M. David TONNEL, commandant de police ;
- M. Olivier LETOUBLON, commandant de police ;
- M. Romuald BOKASSA, capitaine de police ;

pour les décisions de remises d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie, ou aux autorités compétentes de l'État partie à la convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la Suisse.

Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

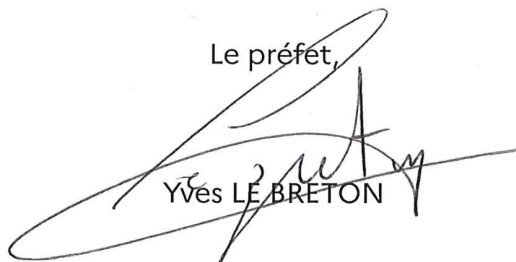
Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice interdépartementale de la police aux frontières Annemasse, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00021

arrêté SGCD SLI PAC 2022 102 portant
délégation de signature à Mme Hélène MAURIN
directrice du service départemental d'archives
de la Haute -Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncsey, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-102
portant délégation de signature à Mme Hélène MAURIN,
directrice du service départemental d'archives de la Haute-Savoie

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la convention du 28 février 2020 de mise à disposition, auprès du département de la Haute-Savoie, direction des archives départementales, de Mme Hélène MAURIN, Conservatrice en chef du patrimoine, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour y exercer les fonctions de directrice ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Hélène MAURIN, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de la Haute-Savoie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

1. gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

2. contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

3. contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

4. coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

5. instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MAURIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Martine SIMON-PERRET exerçant les fonctions d'adjoindue à la directrice, chef du service conservation-préservation.

Article 3: Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4: Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice du service départemental d'archives de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00022

arrêté SGCD SLI PAC 2022 103 donnant
délégation de signature au Colonel Benoît
TONANNY, commandant le groupement de
gendarmerie de la Haute-Savoie, et à M.
Alexandre PETIT, Directeur départemental de la
sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le
cadre des immobilisations et mises en fourrières
des véhicules telles que prévues à l'article
L.325-1-2 du code de la route



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-103

donnant délégation de signature au Colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, et à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route

VU le code la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'ordre de mutation n° 6628 du 2 février 2021 nommant le Colonel Benoît TONANNY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n° 286 du 24 février 2022 portant nomination de M. Alexandre PETIT commissaire divisionnaire de police, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie à compter du 14 mars 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, et à M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur leur zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Benoît TONANNY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie à l'ensemble des officiers de police judiciaire et agents de police judiciaire du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PETIT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie à l'ensemble des officiers de police judiciaire de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

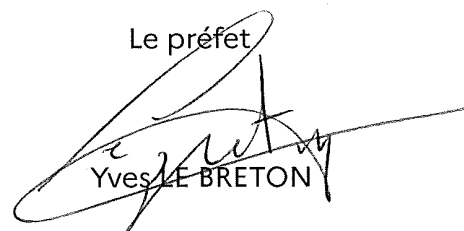
Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration)..

Article 6 : M. le secrétaire général, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00048

arrêté SGCD SLI PAC 2022 104 délégation de
signature de M. Philippe LÉVIN, directeur
départemental des finances publiques de la
Haute-Savoie (domaines)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-104
de délégation de signature de M. Philippe LÉVIN,
directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (domaines)

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du

	la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Article 2 : M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00049

arrêté SGCD SLI PAC 2022 105 donnant
délégation de signature à M. Philippe LÉVIN
directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Savoie (FDL)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-105
donnant délégation de signature à M. Philippe LÉVIN,
directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (FDL)

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

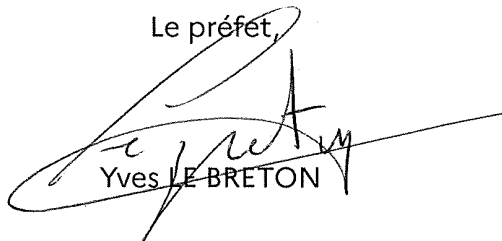
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00025

arrêté SGCD SLI PAC 2022 106 portant
délégation de signature en matière d'ouverture
ou de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-106

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie.

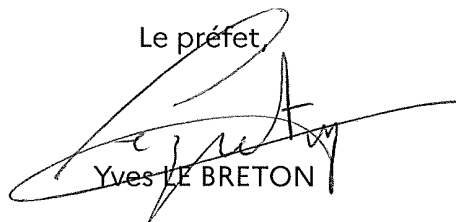
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00026

arrêté SGCD SLI PAC 2022 107 portant
délégation de signature en matière de régime
d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances
publiques de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-107
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie.

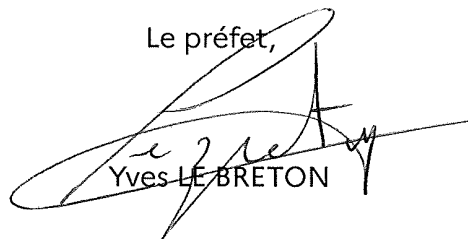
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00027

arrêté SGCD SLI PAC 2022 108 de délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie (pouvoir adjudicateur)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-108
de délégation de signature à M. Philippe LÉVIN,
directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie
(pouvoir adjudicateur)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du 1^{er} février 2021 de confier la responsabilité du pôle ressources et service usager de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie à M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-126 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques, responsable du pôle ressources et service usager de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources et service usager de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-126 du 23 août 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00028

arrêté SGCD SLI PAC 2022 109 portant
délégation de signature à M. Christophe ALLAIN,
directeur interrégional de la police judiciaire de
Lyon



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-109
portant délégation de signature à M. Christophe ALLAIN,
directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 66.192 du 6 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Anancy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du même jour de M. le ministre de l'Intérieur donnant délégation de pouvoir aux préfets responsables des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2004.1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

VU le décret du président de la République du 22 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe ALLAIN en qualité de contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2019 portant nomination de M. Christophe ALLAIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, en qualité de directeur du service régional à Lyon, à compter du 13 mai 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

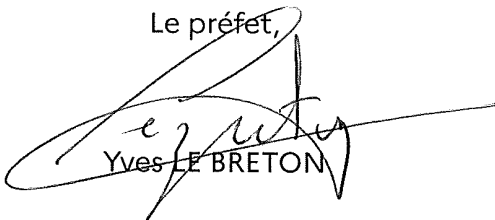
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, de la police nationale, des adjoints de sécurité, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Haute-Savoie et placés sous son autorité.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00029

arrêté SGCD SLI PAC 2022 110 donnant
délégation de signature à M. le Directeur
interrégional de la protection judiciaire de la
jeunesse centre-est



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE SGCD/SLI/PAC/2022-110

donnant délégation de signature

à M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire interministérielle du 18 février 1986 prévoyant notamment que les commissaires de la République aient à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, des délégués régionaux de l'éducation surveillée ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 31 août 2016 portant nomination de M André RONZEL en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du Président du conseil départemental, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : M. André RONZEL peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. André RONZEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

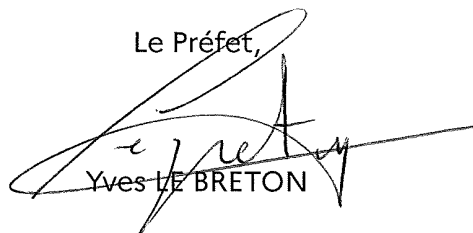
Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général et M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00030

arrêté SGCD SLI PAC 2022 111 de délégation de signature à M. Marc DROUET, Directeur régional de affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-111
de délégation de signature à M. Marc DROUET,
Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'industrie cinématographique ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 77.2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 69.131 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées ;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71.859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004.474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2004.490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2007.487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP ;

VU le décret n° 2007.645 du 30 avril 2007 pris pour l'application de l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009.748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage des services chargés de l'État chargés des monuments historiques ;

VU le décret n° 2009.749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

VU le décret n° 2010.633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS aux fonctions de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministre de la Culture en date du 19 juin 2020 portant nomination de M. Marc DROUET en tant que directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRAC, notamment dans les domaines d'activité ci-dessous :

- les avis et correspondances divers destinés aux collectivités territoriales ;
- les questions relatives aux monuments historiques, sites et espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme ;
- les questions relatives aux sites protégés au titre du code de l'environnement ;
- les questions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux ;
- la conservation des antiquités et objets d'art ;
- l'implantation et l'extension des salles de diffusion cinématographique.

Article 3 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux parlementaires ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.


Article 4 : M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Marc DROUET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00031

arrêté SGCD SLI PAC 2022 112 donnant
délégation de signature à M. Jean-Philippe
DENEUVY, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
pour le département de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-112

donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe DENEUVY, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 mai 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Savoie, à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1 :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes les correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Savoie, à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'Etat :

- Tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la

concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

3.4. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- Toutes autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.7. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :
 - A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
 - A la délégation des opérations de contrôle ;
 - A la reconnaissance des services d'inspection.

3.8. Installations classées, explosifs et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.9. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

3.10. Circulation des poids lourds :

- Les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée ou de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

3.11. Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels:

3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- Toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

3.11.2 – Dérogations « espèces protégées » :

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation

3.11.3 – Autorisations de travaux dans les réserves naturelles nationales :

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.

3.13. Police de l'eau :

Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- de certificats de projet ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

3.14 – Police de l'environnement

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions

communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

3.15. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement). Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général.

Article 5 : M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jean-Philippe DENEUVY en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00032

arrêté SGCD SLI PAC 2022 113 donnant
délégation de signature à M. Pierre CARRÉ,
gérant intérimaire des Finances publiques de la
région Auvergne-Rhône-Alpes et du
département du Rhône en matière de gestion
des successions vacantes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

**Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans
le département**

Annecy, le mardi 23 août 2022

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-113

donnant délégation de signature à M. Pierre CARRÉ,
gérant intérimaire des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du Directeur Général des Finances publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Savoie, par arrêté de délégation qui devra être transmis au secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le gérant intérimaire des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Yves LE BRETON

